



**Liste des délibérations examinées  
Lors du Conseil Syndical  
Du Jeudi 15 Décembre 2022**

Numérotation	Objet	Etat
20221215-01PV	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023 (budget principal et budget annexe « Aménagement Numérique »)	Approuvé à l'unanimité
20221215-02PV	Prestation transports	Approuvé à l'unanimité
20221215-03bis1PV	Délégation de service public relative au déploiement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à destination des professionnels de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire COVAL NETWORKS.	Approuvé à l'unanimité
20221215-03Bis2PV	Délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Garonne : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire Fibre 31.	Approuvé à l'unanimité
20221215-04PV	Rapport d'activité 2021 de Haute-Garonne Numérique	Approuvé à l'unanimité
20221215-05PV	Vœu du Conseil Syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	Approuvé à l'unanimité

Fait à Toulouse, le : 16 décembre 2022

Date d’Affichage : 16 décembre 2022

Date de Mise en Ligne : 16 décembre 2022

Victor DENOUVION  
Président  
Syndicat mixte  
Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLO

ID : 031-200062628-20221215-20221215\_01PV-DE

**Conseil Syndical**  
**Extrait du Procès-Verbal**

**Séance du : 15/12/2022**  
**Date de convocation : 08/12/2022**  
**Membres en exercice : 60**  
**Quorum : 31**  
**Présents ou représentés : 38**  
**Absents ou excusés : 22**

**N° 20221215-01PV**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023 (budget principal et budget annexe « Aménagement Numérique »)**

Le 15 décembre 2022, à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

**Le Conseil Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical,

**Décide**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil syndical de « Haute-Garonne Numérique » à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date du vote du Budget Primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil syndical de « Haute-Garonne Numérique », dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 :

- à mettre en recouvrement les recettes,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au Budget 2022.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Fait à Toulouse le : 16/12/2022**



**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique

**ANNEXE – Tableau des crédits d'investissement**

Budget Principal :

Nature	Désignation	Crédits ouverts au budget 2022	Dont RAR 2021	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 500,00 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	30 000,00 €		7 500,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>25 000,00 €</b>
2181	Installations générales, aménagements divers	30 000,00 €		7 500,00 €
21838	Matériel informatique	70 000,00 €		17 500,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>112 500,00 €</b>
23153	Réseaux divers	450 000,00 €		112 500,00 €

Budget annexe :

Nature	Désignation	Crédits ouverts au budget 2022	Dont RAR 2021	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>435 212,00 €</b>	<b>15 211,75 €</b>	<b>105 000,06 €</b>
2031	Frais d'études	270 000,00 €		67 500,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	165 212,00 €	15 211,75 €	37 500,06 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>90 000,00 €</b>
2153	Installations à caractère spécifique	300 000,00 €		75 000,00 €
2184	Autres	60 000,00 €		15 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>620 000,00 €</b>	<b>4 080,00 €</b>	<b>153 980,00 €</b>
2315	Installation, matériel et outillage techniques	620 000,00 €	4 080,00 €	153 980,00 €
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>13 118 000,00 €</b>	<b>1 071 200,00 €</b>	<b>3 011 700,00 €</b>
2764	Créances sur particuliers&autres pers. droit privé	13 118 000,00 €	1 071 200,00 €	3 011 700,00 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical  
Extrait du Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 21/12/2022   
ID : 031-200062628-20221215-20221215\_02PV-DE

**Séance du : 15/12/2022**  
**Date de convocation : 08/12/2022**  
**Membres en exercice : 60**  
**Quorum : 31**  
**Présents ou représentés : 38**  
**Absents ou excusés : 22**

**N° 20221512-02PV**

**Objet : Prestation transports**

Le jeudi 15 décembre 2022, à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et ce(tte) dernier(e) a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009, dans son article 20, modifiant les dispositions du Code du Travail pour rendre obligatoire une prise en charge par les employeurs publics et privés des abonnements à un mode de transport public de personnes ou du service public de location de vélos pour les déplacements domicile-lieu de travail ;

**Vu** le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et de favoriser l'usage des transports doux ;

**Considérant** que la participation de l'employeur public ne peut excéder un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la Région Ile de France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.25 soit 86,16 euros ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Président,

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : de participer au coût des abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels à des modes de transports en commun ou de service public de location de vélos à hauteur de 75% dans la limite d'un plafond fixé à 86.16 euros net mensuels

**Article 2** : Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le : 16/12/2022



**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique



## Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

**Séance du : 15/12/2022**

**Date de convocation : 08/12/2022**

**Membres en exercice : 61**

**Quorum : 31**

**Présents ou représentés : 38**

**Absents ou excusés : 22**

**N° 202212215– 03bis1PV**

**Objet : Délégation de service public relative au déploiement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à destination des professionnels de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire COVAL NETWORKS.**

Le 15 décembre 2022, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a énuméré la liste des présents et des procurations.  
Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Il a été procédé à la lecture du rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré.

**Le Conseil Syndical,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3;

**Vu** la réunion préalable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique le 15 décembre 2022;

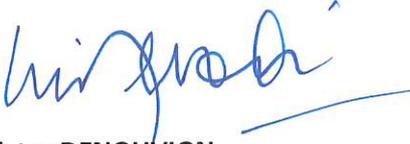
**Considérant** que la CCSPL n'a émis aucune remarque sur le rapport d'activité 2021 de la société délégataire COVAL NETWORKS.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte du rapport d'activité 2021 du délégataire COVAL NETWORKS, relatif à la délégation de service public pour le déploiement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à destination des professionnels de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Fait le : 16/12/2022**

  
**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »*



## Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

**Séance du : 15/12/2022**

**Date de convocation : 08/12/2022**

**Membres en exercice : 60**

**Quorum : 31**

**Présents ou représentés : 38**

**Absents ou excusés : 22**

**N° 20221215 – 03Bis2PV**

**Objet :** Délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Garonne : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire Fibre 31.

Le 15 décembre 2022, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a énuméré la liste des présents et des procurations.  
Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Il a été procédé à la lecture du rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré.

**Le Conseil Syndical,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3;

**Vu** la réunion préalable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique le 15 décembre 2022;

**Considérant** que la CCSPL n'a émis aucune remarque sur le rapport d'activité 2021 de la société délégataire Fibre 31.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :de prendre acte du rapport d'activité 2021 du délégataire Fibre 31, relatif à la délégation de service public pour la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Garonne.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Fait le : 16/12/2022**



**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »*



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 031-200062628-20221215-20221215\_04PV-AU

**Conseil Syndical**  
**Extrait du Procès-verbal**

**Séance du : 15/12/2022**  
**Date de convocation : 08/12/2022**  
**Membres en exercice : 60**  
**Quorum : 31**  
**Présents ou représentés : 38**  
**Absents ou excusés : 22**

**N° 20221215-04PV**

**Objet : Rapport d'activité 2021 de Haute-Garonne Numérique**

Le jeudi 15 décembre 2022, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

**Le Conseil Syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et notamment l'article 25 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions sus visées, le Président de Haute-Garonne Numérique doit communiquer aux exécutifs des collectivités et groupements qui composent le Syndicat mixte, un rapport retraçant l'activité de Haute-Garonne Numérique, accompagné du dernier compte administratif voté ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte, pour l'exercice 2021, du rapport d'activité du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Le don-acte a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

  
**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat Mixte  
Haute-Garonne Numérique



**Séance du : 15/12/2022**  
**Date de convocation : 08/12/2022**  
**Membres en exercice : 60**  
**Quorum : 31**  
**Présents ou représentés : 38**  
**Absents ou excusés : 22**

**N° 20221215-05PV**

**Objet: Vœu du Conseil Syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique**

Le jeudi 15 décembre 2022, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L5211-1 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte émet des vœux sur tous les objets d'intérêt départemental.

Au mois d'octobre 2022, la Haute-Garonne a eu l'honneur d'accueillir l'Université du Très Haut-débit organisée par l'AVICCA et INFRANUM. A cette occasion, de nombreux débats ont rassemblé les élus des différents territoires français, l'Etat, les industriels de la filière des infrastructures numériques, les fournisseurs d'accès.

Réunis en Conseil Syndical le 15 décembre 2022, les élus syndicaux de Haute-Garonne Numérique souhaitent réaffirmer leurs positions sur les principaux débats abordés à cette occasion.

#### **Sur le déploiement de la fibre optique :**

En Haute-Garonne, comme partout ailleurs en France, nous constatons, à l'occasion des raccordements abonnés, une multiplication des dégradations sur des réseaux nouvellement construits.

Cette situation, sur laquelle nous alertons une nouvelle fois les autorités de régulation, est principalement liée au mode de réalisation du raccordement final imposé par les principaux fournisseurs d'accès à Internet: le « mode STOC ».

En effet, ces fournisseurs d'accès Internet assurent le raccordement de leurs abonnés en réalisant eux-mêmes l'ensemble des opérations techniques. En réalité, elles sont intégralement sous-traitées, sans contrôle, mal rémunérées et pour certaines réalisées en dépit des règles de l'art et de la sécurité des personnes.

Dans l'espoir de mieux encadrer ces pratiques, un nouveau contrat national (contrat STOC V2) a été signé entre les opérateurs au début de l'année 2021. Pourtant nous constatons que les difficultés perdurent.

Dans ce contexte, Haute-Garonne Numérique demande à l'Etat, comme aux opérateurs de respecter les dispositions existantes et de prendre toute mesure à même d'améliorer fortement et durablement notre capacité à préserver l'intégrité du bien commun que constituent les nouveaux réseaux fibre optique de nos territoires.

### **Sur le décommissionnement du cuivre :**

Au moment où la deuxième phase expérimentale du décommissionnement du cuivre est annoncée, Haute-Garonne Numérique rappelle les conditions qui paraissent indispensables à la réussite de ce saut technologique.

Tout d'abord, il est important d'organiser une information complète et garantir la plus grande transparence en direction des élus locaux mais également des professionnels et des habitants. Tous les acteurs du territoire ont besoin d'être rassurés sur les conditions et les risques de la fermeture technique et commerciale, de la fin du service, de la dépose physique du réseau, mais aussi, sur le sort des infrastructures, leur propriété et leur entretien, notamment celles mobilisées pour le déploiement FttH.

Haute-Garonne Numérique attire également l'attention sur l'existence d'offres équivalentes aux prestations xDSL actuelles, sur le devenir de la tarification sociale et sur la gestion des derniers clients opposés à la migration.

Ensuite, il est indispensable, que dans l'ensemble des territoires, une étude complète et préalable de toutes les conséquences soit réalisée. Elle permettra de mieux informer les services concernés ainsi que les personnes qui, dans leur vie quotidienne ou professionnelle, doivent impérativement rester connectées et ne peuvent se permettre la moindre période de latence. Avec le même objectif, les services spécifiques supportés par le cuivre - téléassistance, téléalarme, télémessure, télémaintenance - doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

### **Sur le Service Universel :**

Haute-Garonne Numérique appelle l'Etat à la reconnaissance d'un service universel des télécoms dont l'intérêt devient de plus en plus vital. Son principe et son contenu doivent être affirmés car aucun citoyen ne doit être oublié, en raison de sa localisation et de l'éloignement de son habitation. Pour que le périmètre du service public ne soit pas laissé à la discrétion des opérateurs Haute-Garonne Numérique demande à l'Etat d'organiser au plus vite une concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés.

**C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique forme le vœu :**

- **Qu'une méthode centrée sur la concertation et la programmation locales avec un calendrier réaliste soit posée:**
  - Impliquant une complétude 100%, les exceptions doivent être strictement justifiées et encadrées, le paravent des raccordements complexes doit être écartés, et les « refus tiers analysés finement » finement analysés,
  - Impliquant un réseau de qualité (encadrement plus strict du mode STOC, résilience...)
- **Que soit garantie l'égalité de tous dans l'accès au THD par la création d'un service universel du THD :**
  - Garantie d'une parfaite substitution des offres cuivre pour les particuliers comme pour les entreprises,
  - Accompagnement à la transition de tous les publics, en particulier les plus fragiles (médiation au plus proche), et soutenabilité de la migration pour tous en abondant le Fond d'Aménagement Numérique du Territoire.

Fait le : 16/12/2022

  
**Victor DENOUVION**  
Président du Syndicat mixte  
Haute-Garonne Numérique